

Secteurs patrimoniaux de l'arrondissement de La Cité-Limoilou (hors du Vieux-Québec)
 Sous la juridiction de la **Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ)**

A Recueil de photographies récentes du bâtiment *(voir croquis 1)*

- Vue d'ensemble du bâtiment visé incluant sa façade avant.
- Vues de toutes les façades touchées par les travaux.



Les **documents de soumissions** préparés par les entreprises spécialisées en portes et fenêtres sont généralement **insuffisants**. Les emplacements des nouvelles fenêtres ne sont pas précisés et les dessins fournis sont susceptibles de ne pas représenter l'apparence réelle à l'échelle des nouvelles fenêtres. Pour soutenir une demande de permis, ils doivent être complétés par des documents supplémentaires qui précisent les informations manquantes.

Exemple de vue d'ensemble (photo) du bâtiment dans son contexte



Croquis 1

B Description écrite et illustrée des nouvelles fenêtres *(voir croquis 2)*

- Emplacements
- Dimensions
- Modèles (subdivisions et modes d'ouverture)
- Matériaux
- Couleurs

Exemple d'une description écrite et illustrée à l'échelle des nouvelles fenêtres



FENÊTRE 1

Emplacement: En façade avant dans les lucarnes
Dimensions: 0,9 m x 1,0 m
Modèle: Quatre grands carreaux
 À battant

Matériaux: PVC
Couleur: Blanc



FENÊTRE 2

Emplacement: En façade avant au rez-de-chaussée
Dimensions: 0,9 m x 1,65 m
Modèle: Six grands carreaux
 À battant

Matériaux: PVC
Couleur: Blanc

Croquis 2

suite au verso →

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu n'engage pas la responsabilité de la Commission qui doit tenir compte du Règlement R.V.Q.1324 et demeure souveraine dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete

Secteurs patrimoniaux de l'arrondissement de La Cité-Limoilou (hors du Vieux-Québec)
 Sous la juridiction de la **Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ)**

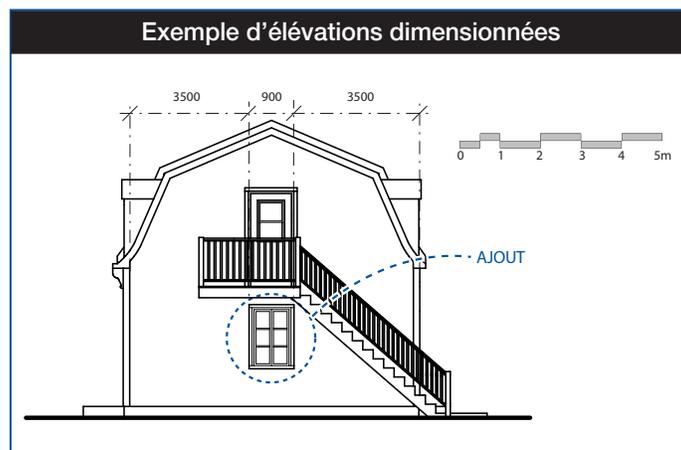
Dans le cas de modifications aux dimensions, les documents suivants doivent également être fournis, en plus de ceux demandés aux sections A et B de la page précédente :

C Dessins à l'échelle et dimensionnés des travaux projetés (voir croquis 3)

- Élévations projetées de chaque façade visée par les travaux indiquant les dimensions afin de pouvoir juger des alignements.



Dans un bâtiment ancien, l'agrandissement ou le déplacement d'une ouverture entraîne des **changements majeurs** tant sur le plan structural que sur le plan esthétique. Il est donc recommandé de consulter un **architecte**.



Croquis 3

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu n'engage pas la responsabilité de la Commission qui doit tenir compte du Règlement R.V.Q.1324 et demeure souveraine dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete